

EVALUATION PAR LE SENAT DE L'ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DU BURUNDI APRES L'INSURRECTION DECLENCHEE LE 26 AVRIL 2015

I. APPROCHE METHODOLOGIQUE

1. La méthodologie utilisée pour évaluer l'état des lieux de la situation des droits de l'homme au Burundi a procédé par plusieurs étapes :
 - a) Dans un premier temps, les Sénateurs ont procédé au contrôle de l'action gouvernementale tel que le prévoit l'article 158 de la Constitution de la République du Burundi ;
 - b) Dans un second temps, les Sénateurs ont évalué le programme du Gouvernement tel que l'exige la Constitution de la République du Burundi, en son article 163, paragraphe 5 ;
 - c) Les Sénateurs ont également recueilli des informations de terrain pendant leurs descentes effectuées dans toutes les communes du pays ;
 - d) Les Sénateurs ont analysé différents rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi ;
 - e) Les données collectées en suivant cette méthodologie et les analyses des différents rapports ont permis aux Sénateurs d'évaluer l'état des lieux de la situation des droits de l'homme en République du Burundi et d'adopter le présent document en séance plénière du 29 août 2017.

II. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DU BURUNDI

A. Background

2. Le 26 avril 2015, une insurrection fut déclenchée par certains partis politiques, en complicité avec certaines organisations de la société civile. Cette insurrection fut maîtrisée par les forces de l'ordre, malgré sa mutation en un coup d'Etat déjoué du 13 mai 2015.
3. Cette insurrection a malheureusement emporté des vies humaines, environ 265.000 burundais ont fui le pays, certains vers les pays voisins du Burundi, d'autres vers l'occident. Des biens appartenant à l'Etat et aux paisibles citoyens ont été détruits. Des cas de personnes brûlées, des cas des personnes disparues et/ou enlevées, des femmes ou filles violées ont été révélés.
4. 77 policiers ont été tués, 367 ont été blessés et 9 ont été enlevés, mais personne n'en parle dans les rapports destinés à la consommation internationale pour motiver les décisions malheureusement dommageables au peuple burundais, surtout à ses couches les plus vulnérables.

5. Face à toutes ces formes de violations des droits de l'homme identifiées depuis le 26 avril 2015, le Gouvernement du Burundi a pris des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

B. Les Performances réalisées dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi

6. Bien qu'il y ait encore des défis à lever, la situation des droits de l'homme s'est progressivement améliorée en République du Burundi après le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 et le coup d'Etat déjoué du 13 mai 2015. Cette évolution positive est matérialisée notamment par les indicateurs suivants :

a) Les performances réalisées dans la lutte contre l'impunité des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre qui sont imprescriptibles

7. Depuis 2009, le Burundi s'est doté d'un cadre légal interne permettant à ses propres juridictions de réprimer les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.
8. Au moment où nous rendons public l'état des lieux de la situation des droits de l'homme au Burundi, neuf (9) cas de crimes contre l'humanité sont pendants devant les différentes juridictions burundaises tandis que les enquêtes se poursuivent pour six (6) autres cas.
9. – 21 magistrats ont été révoqués, 9 sont détenus et 19 sont suspendus pour corruption et/ou jugements iniques.
– 38 policiers ont été révoqués de leurs fonctions, 59 sont incarcérés et sont poursuivis pour manquements graves ;

b) Les performances réalisées dans le traitement des cas relatifs aux disparitions forcées et enlèvements

10. La plupart des cas de violations des droits de l'homme identifiés depuis le 26 avril 2015 ont été traités par les juridictions burundaises. D'autres sont toujours en cours de traitement du fait de leur complexité. Il s'agit notamment des cas enregistrés sous les dossiers suivants :

N° du dossier	Infraction+victim me	Personne(s) mise(s) en cause	Etat du dossier
1. RMP151953	Assassinat de Zedi FERUZI, président du parti UPD Zigamibanga	MUGISHA Eddy Pacifique	Le dossier a été déjà programmé en audience publique.
2. RMP 243/HG ouvert au parquet de Ntahangwa	Assassinat du député Hafsa MOSSI de l'EALA	-MFURANZIMA Claude, - NDAYISHIMIYE Eric, - NTIRANDEKUR A J.Baptiste, -SINZINKAYO Ernest (Mineur), -NDAYIRAGIJE Kévin, IGIRUKWIGOM BA Gérard	Le dossier est déjà fixé devant la juridiction compétente et il est en appel pour étudier la question de la minorité de l'un des prévenus.
3. RMPG 704/HL	Assassinat du Lieutenant Général Adolphe NSHIMIRIMAN A à Kamenge en date du 2/8/2015	-MIBURO Mathias, -NIYONKURU Philbert, -NIMUBONA Rénovat, - BIGIRUMUGISH A Cadeau, - NSENGIYUMVA Patrick, -MUHIMPUNDU	Le dossier a déjà été appelé en audience publique et il a été remis pour attendre les témoins du Ministère public.

		Jean Claude, -NYABENDA Ernest, -SEBAHENE Alexis	
4. RMP155096/ND RMP330/ND.JP	Assassinat du Général de Brigade Athanase KARARUZA	-NDUWIMANA Viator, -NIKOYAGIZE Prosper, -BIBONIMANA Léonidas, -GATERETSE Roger	Le dossier est en appel
5. RMP608	Assassinat de l'Honorable Emmanuel NIYONKURU, Ministre de l'environnement en date du 31/12/2016	- NDUWUMUKA MA Evelyne, -MANIRAKIZA Gélase, -NIYOKINDI Désiré, -NDUWIMANA Jess Kim	Les prévenus ont fait appel sur la décision du juge de les maintenir en détention
6. RMP152504/ANC	Assassinat du Colonel Jean BIKOMAGU	Auteurs inconnus	Dossier en cours
7. RMP152992	Tentative d'assassinat du Chef d'Etat Major, Prime NIYONGABO	-NZOYIHERA Jean Marie Vianney, -NKUNZIMANA Elvis, -NIZIGIYIMANA Leonard, - NTAMAHUNGIR	L'affaire a été jugée et les condamnés ont fait appel

		O Pancras, -DOMBORI Pascal	
8. RMP 152724	Tentative d'assassinat du nommé Jean Claude NSHIMIRIMAN A	NKURUNZIZA Emmanuel	Déjà fixé, appelé le 8/12/2016 ; le 6/2/2017 ; le 31/03/2107 ; remis au 11/5/2017
9. RMP154561	Vol qualifié, enlèvement, usurpation de Fonction Victimes : - HABONIMANA Radjabu, -MUGISHA Shabani, - NSANZURWIM O Serges	-NIBIGIRA Donatien -Caporal-Chef MUGISHA Eric -APC CIZA Célestin, -APC SAFARI Rémégie -APC RURAKABITSE Pierre -APC NZEYIMANA Constantin -BUTOYI Séverin (tous en liberté provisoire)	
10. RMP155358	Torture sur la personne de SINZINKAYO Pie	Auteurs : X Plainte contre X	Le dossier est en cours
11. D15N°28/ML/NO	Disparition de Jean BIGIRIMANA	Auteurs :X Plainte contre X	Instruction en cours

12. RMP155357/NIS/NJA	Torture sur la personne de TURIKUKIYE Alexis. Les faits se sont passés le 31/10/2015 et la victime venait du cimetière de Mpanda	La personne mise en cause est inconnue	Le dossier est en cours
13. RMP152407	Tentative d'assassinat contre Pierre Claver MBONIMPA. Les faits se sont passés le 3/8/2015	La personne mise en cause est inconnue	Le dossier demeure en cours
14.RMP155366/NIS/ND.JP	Enlèvement de l'APC 1 NKURUNZIZA Thierry en date du 11 avril 2016 à Kinama	Les personnes mises en cause sont des inconnus	Les investigations sont toujours en cours
15. RMP154370/EB	Enlèvement de Madame Marie Claudette KWIZERA	BIGIRIMANA Dieudonné alias Tyson	Le dossier a été fixé devant le tribunal compétent
16. RMP153248/BI	Assassinat de Willy Fleury NZITONDA à MUTAKURA en date du 6/11/2015	Auteur inconnu	Le dossier demeure en cours. Les enquêtes sur les auteurs de cet assassinat continuent.

c) Les performances réalisées dans la prévention et la répression des violences basées sur le genre

i. Les performances réalisées dans la prévention des violences basées sur le genre

11. Au niveau de la prévention, le Gouvernement du Burundi, à travers le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre a produit et a fait valider trois documents stratégiques au cours de l'année 2016-2017, il s'agit :

- Du Plan d'actions National 2017-2021 de la Politique Nationale Genre ;
- Du Plan d'Actions National 2017-2021 de la Résolution 1325 ;
- Du Plan Stratégique National 2017-2021 de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre

12. Le Ministère en charge du Genre a mené beaucoup de séances de sensibilisation pour différents acteurs intervenant dans la lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre pour prévenir ce fléau et à titre illustratif, nous pouvons citer :

- a. Des activités de lutte contre les VBG ont été menées dans le cadre de la campagne des 16 jours d'activisme, édition 2016 contre les violences faites aux femmes et filles où plus de 2 000 000 de personnes ont été touchées à travers les messages radios, les sketches, les ateliers de sensibilisation, les affiches..., dans tout le pays.
- b. Formation des utilisateurs de la Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre où plus de 250 personnes ont été touchées dans 2 ateliers tenus au Centre Suédois du 19 au 22 juin 2017. Soulignons qu'une campagne de 3 mois de vulgarisation de cette loi a été lancée au Royal Palace, le 13 juin 2017, par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre où bientôt on va procéder à l'évaluation de cette campagne et produire le rapport d'étapes.
- c. Formation des formateurs sur l'Approche « Nawe Nuze » où 100 assistants sociaux et 50 femmes leaders communautaires ont été formés pour aller enseigner cette approche dans leurs zones d'intervention pour parier à la pauvreté et à la vulnérabilité des femmes qui sont des sources des violences sexuelles et celles basées sur le genre.
- d. Mise en place des réseaux de lutte contre les VBG au niveau provincial, communal et collinaire dans le cadre de renforcer les engagements qui ont été fait par les administratifs lors de la campagne des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles depuis 2013.

- e. Sensibilisation de 159 élus collinaires des provinces Ngozi, Ruyigi et Makamba sur leur rôle dans la lutte et la prévention des violences basées sur le genre.
- f. Des séances de sensibilisation appelant les femmes et filles à dénoncer les violences qui leurs sont commises ont été tenues à travers les séances IEC (Information, Education et Communication) que les Assistants Sociaux, qui sont des structures déconcentrées du Ministère, ont organisées et où plus de 20 000 personnes ont été touchées.

ii. Les performances réalisées dans la répression des Violences Basées sur le Genre (VBG)

13. Dans le domaine de la législation, le Gouvernement a mené des actions pour réprimer les cas des Violences basées sur le genre. Nous pouvons citer entre autres :
- a. La Loi n°1/05 du 22/ 04/ 2009 portant révision du code pénal prévoit, certes, des peines contre les auteurs de violences basées sur le genre, mais il devrait intégrer certaines résolutions de la Déclaration qui parlent de la lutte contre l'impunité.
 - b. La loi n°1/10 du 03/04/2013 portant révision du code de procédure pénale (dans son article 357) essaie de se conformer au Protocole de la CIRGL sur les violences faites aux femmes et aux enfants et à la Déclaration de Kampala, notamment en intégrant des dispositions qui énoncent le respect des droits des victimes des VBG sur tous les aspects et en prévoyant la mise en place des chambres spéciales auprès des Tribunaux de Grande Instance et des Cours d'Appel, et des sections spéciales au niveau des Parquets et des Parquets Généraux près ces mêmes juridictions.
 - c. L'ordonnance n°550/1622 du 19/11/2013, portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes de violences sexuelles au Burundi.
 - d. Loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ;
 - e. La promulgation de la Loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque ;
 - f. La promulgation de la Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant Prévention, Protection des victimes et Répression des violences basées sur le genre. En

plus de certains cas de VBG prévus par le Code Pénal, cette loi prévoit et punit d'autres violences qui ne sont pas citées dans le Code pénal et, dans son Chapitre II : Prévention des Violences Basées sur le Genre, elle insiste sur les actions d'éducation, de formation et de sensibilisation. Un bon nombre des dispositions de cette loi se rapportent au rôle qui revient au Gouvernement dans tous les secteurs et à chaque instance de responsabilité, en proposant l'élaboration d'un programme associant tous les autres acteurs en la matière.

iii. Les performances enregistrées au niveau de la prise en charge des victimes

- a. Avec la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG, l'engagement du Gouvernement s'est traduit par le programme d'ouverture des centres de prise en charge intégrée des victimes des VBG dont la première structure nationale a été le Centre HUMURA de Gitega. Il a été inauguré le 28 juin 2012 par le Ministère en charge du genre en partenariat avec les ministères de la Justice, de la Santé Publique et de la Sécurité publique.
- b. Le projet régional pour le Burundi, le Rwanda et la RDC intitulé « *Projet d'urgence de lutte contre les VBG et d'amélioration de la santé de la femme dans la Région des Grands Lacs* » exécuté avec le financement de la Banque Mondiale a été lancé en octobre 2014, pour une durée de quatre ans et planifié dans l'esprit d'une approche de l'assistance intégrée des victimes.
- c. Il s'articule autour de trois composantes principales à savoir : i) la prévention des VBG et soutien holistique des victimes, ii) le renforcement des services de santé de base à fort impact et iii) le partage des connaissances, recherche et renforcement de capacités au niveau régional et national.
- d. Ce projet a ouvert trois Centres Nationaux « *One Stop Center* » dans les provinces de Muyinga, Cibitoke et Makamba, provinces où se rencontrent beaucoup de VBG en raison de leur emplacement sur les frontières.
- e. Le gouvernement a mis en place des Centres de Développement Familial et Communautaire(CDFC) établis au niveau des provinces et des Communes de toutes les provinces du pays. Ces centres ont une fiche de collecte des données sur les VBG où ils compilent les données recueillies au niveau communal par les Assistants sociaux. Ces centres font le counselling et l'accompagnement des victimes dans les services appropriés pour leur prise en charge.
- f. Aussi, le Ministère de la Justice a-t-il mis en place des mécanismes d'assistance et d'accompagnement juridique des victimes des VBG en vue de

poursuivre les auteurs des VBG, notamment celui d’instruction immédiate de la police, en collaboration avec les autres acteurs.

d) Etat des lieux du mouvement de retour des réfugiés burundais

14. Le Burundi se réjouit du retour volontaire des réfugiés et de certains leaders politiques dans leur pays natal.

Plus de 161.098 burundais réfugiés dans les pays voisins et dans certains pays occidentaux ont regagné volontairement le Burundi depuis avril 2015 jusqu’aujourd’hui et certains leaders politiques (l’ancien Président de la République, Monsieur Sylvestre NTIBANTUNGANYA, l’ancienne Deuxième Vice-Présidente de la République du Burundi et actuellement Présidente du parti ADR IMVUGAKURI, Madame Alice NZOMUKUNDA, les anciens députés Mathias BASABOSE et Joseph NTIDENDEREZA et l’ancien Ambassadeur du Burundi à Bruxelles, Monsieur Félix NDAYISENGA. Retour également des leaders de la société civile entre autre Gapiya Jeanne...

15. Plus de 15.000 burundais se trouvant dans le camp des réfugiés de NDUTA, en République Unie de Tanzanie et 138 vivant au camp de réfugiés de LUSENDA, en République Démocratique du Congo se sont faits inscrire pour regagner volontairement leur pays, le Burundi.

16. Une commission tripartite composée par les délégués du Ministère de l’Intérieur et de la Formation patriotique, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et du Gouvernement de la République Unie de Tanzanie a eu lieu le 29 août 2017 en République Unie de Tanzanie pour fixer les modalités de rapatriement des réfugiés burundais des camps de NDUTA, NYARUGUSU et de MUTENDERI.

e) Adoption de la Loi portant cadre général de la coopération entre la République du Burundi et les organisations non gouvernementales étrangères (ONGE).

17. Le Gouvernement a pris conscience du désordre et de la confusion qui s’étaient installés dans la gestion des interventions des ONGES.

A titre d’exemple, le 2 décembre 2014, Monsieur Pacifique NININHAZWE, président, à l’époque des faits, du « Forum pour la Conscience et le Développement : FOCODE » a reçu une subvention d’un montant de 10.000 EUR (dix mille euros) de la part de l’organisation « War Child Holland au Burundi ».

Le bénéficiaire de cette subvention, Monsieur Pacifique NININHAZWE, s'en est servi pour organiser le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 et pour participer au coup d'Etat déjoué du 13 mai 2015.

C'est notamment pour cette raison que le Burundi a mis en place la loi portant cadre général de la coopération entre la République du Burundi et les organisations non gouvernementales étrangères pour les inviter à travailler conformément aux lois et règlement en vigueur au Burundi et aux objectifs qu'elles se fixent lors de la présentation des dossiers pour leur agrément.

18. Monsieur Pacifique NININHAZWE a obtenu la subvention de 10.000EUR au motif « **qu'il faisait objet d'une campagne de diffamation et de menaces de mort, que son domicile était sous surveillance, que sa vie et son intégrité physique ainsi que celles de sa famille étaient en danger, qu'il pourrait faire objet d'agressions mortelles à tout moment, que les informations obtenues de manière confidentielle mais de source sûre indiquaient que sa résidence pourrait se faire attaquer par des hommes déguisés en bandits, que sur base de l'évaluation de ses collègues de la société civile, il lui a été conseillé de dormir hors de son domicile et de quitter temporairement le territoire** ».

19. Le peuple burundais se demande en effet, Comment, peut-on comprendre qu'une personne (Pacifique NININHAZWE) prétendument menacée au mois de décembre 2014 puisse se retrouver à Bujumbura, le 26 avril 2015, à la tête du mouvement insurrectionnel et le 13 mai 2015 aux côtés des putschistes ?

f) Les Performances réalisées dans l'amélioration de la situation carcérale

20. S'agissant de la **situation carcérale**, des mesures allant dans le sens de désengorger les prisons ont été prises. 5436 prisonniers ont été libérés en 2017, parmi eux plus de **2500** (deux mille cinq cent) libérés en application du décret N°100/01 du 3 janvier 2017 portant mesure de grâce présidentielle. En 2016, 6136 prisonniers ont été élargis et entre le 26 avril et le 31 décembre 2015, 3416 prisonniers ont été libérés. Les centres d'accueil des mineurs en conflit avec la loi sont fonctionnels à Ngozi, Rumonge, Ruyigi...

g) Etat des lieux de la liberté d'associations

21. 7308 associations agréées s'acquittent convenablement de leurs missions. Néanmoins, certaines d'entre elles ont perturbé l'ordre public en 2015. En janvier 2017, les activités de la ligue Iteka ont été interdites pour avoir mené une campagne visant à diviser la population burundaise et les forces de défense et de sécurité sur fond de mensonges accusant les autorités burundaises de préparer un génocide contre une partie du peuple burundais. **Plusieurs associations qui avaient été suspendues pour causes d'enquêtes ont vu cette mesure levée.** Ces associations sont notamment l'observatoire de l'Action gouvernementale (OAG), Parole et Action pour le Réveil des Conscience et l'Evolution des Mentalités (PARCEM) ...

h) Etat des lieux de la liberté d'expression

22. 20 radios locales publiques et indépendantes, 4 radios communautaires, 7 radiotélévisions émettent sur le territoire du Burundi, 24 journaux périodiques publics et indépendants, 17 sites internet, 12 associations et organes professionnels de la presse sont opérationnels.
23. Deux radios (la radio publique africaine et la radio Bonesha FM) et une radiotélévision (la radio télévision renaissance) restent suspendues pour des raisons d'enquêtes judiciaires. Radio Isanganiro, Radio télévision Rema FM, Radio Humuriza FM, La Maison de la presse ont vu la mesure d'interdiction de travailler, levée depuis février 2016.

i) Etat des lieux de la situation humanitaire

24. Avec une démographie galopante et une des densités de la population la plus élevée au monde, où 90% de la population vit en milieu rural et essentiellement d'une agriculture de subsistance, la pression sur les ressources naturelles s'est fortement aggravée depuis 2015.
25. Les catastrophes naturelles ont aggravé la vulnérabilité des communautés. Plus de 4 millions de personnes ont été touchées par les inondations, les glissements de terrain, les fortes pluies et les tempêtes. La majorité de la population n'a pas la capacité à résister et à rebondir face à ces chocs. Les sanctions prises injustement par l'Union européenne contre le Burundi accentuent les retombées négatives sur le bien être de la population burundaise. Elle a besoin d'assistance et de protection.

j) Etat des lieux des Libertés publiques

26. Les partis politiques tiennent librement les réunions de leurs membres, à l'exception du parti Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD) qui a été suspendu pour une période de six mois.
27. En effet, en date du 8 mars 2014, les militants du parti MSD, avec en tête leur Président, ont pris en otage deux policiers en mission de service à la permanence nationale dudit parti suite aux troubles graves à l'ordre public causés par les insurgés qui étaient à l'intérieur de cette permanence, blessant par des projectiles et des balles les éléments de la police nationale du Burundi. De ce fait, le parti MSD a violé le prescrit de l'article 35 de la loi régissant les partis politiques qui leur interdit de mettre sur pied une organisation militaire et paramilitaire quelconque, ainsi que les dispositions pertinentes de la loi n° 1/01 du 9 janvier 2013 portant amendement de l'article 61 de la loi n°1/14 du 28 août 2009 portant régime des armes légères et de petit calibre et de la loi n°1/28 du 05 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques.
28. En application du régime des sanctions contenues dans le chapitre V de la loi sur les partis politiques à l'encontre des partis qui se rendent coupables de violation de cette loi, le Ministère de l'intérieur a saisi, en date du 21 août 2017, la Chambre administrative de la Cour Suprême pour demander que le Parti MSD soit dissout.
29. Deux partis politiques ont été agréés en 2017. Nous pouvons citer le parti RANAC dont l'ancien Président de la République du Burundi, Monsieur Domitien NDAYIZEYE est aujourd'hui membre.

III. Appréciation des performances réalisées par le Gouvernement du Burundi dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme par différentes délégations qui ont visité le Burundi

30. Toutes les missions officielles effectuées au Burundi attestent une amélioration et une normalisation de la situation au Burundi après le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 et le coup d'Etat déjoué du 13 mai 2015. Sans être exhaustif, voici quelques appréciations :

- a) Le 2 août 2017, le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies a déclaré que la situation sécuritaire qui prévaut au Burundi est calme.
- b) Le 26 juillet 2017, au cours du briefing au Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la situation au Burundi, l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Michel KAFANDO, a souligné que « la situation sécuritaire s'est améliorée depuis le début de l'année 2017 ».
- c) Le 8 mai 2017, lors de la présentation au Parlement panafricain du rapport sur la situation en Afrique, le Président du Conseil de paix et de Sécurité de l'Union Africaine a indiqué que la situation au Burundi n'est plus préoccupante.
- d) A la sortie de l'audience à la Présidence de la République du Burundi, le 09 septembre 2016, l'Administrateur Représentant de la Banque Mondiale, M. Louis René Larose a déclaré que "le Burundi est un pays digne d'être soutenu si on tient compte de ses réalisations et de la paix qui est une réalité."
- e) Du 25 au 26 février 2016, une mission d'information mandatée par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur la situation politique et sécuritaire a été effectuée sur terrain. Leurs Excellences les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, la République du Gabon, la République du Sénégal, la République Islamique de Mauritanie et la République Fédérale d'Ethiopie ont conclu que la situation politique et sécuritaire était bonne et qu'il convenait de privilégier le dialogue politique pour trouver un compromis aux problèmes qui divisaient encore les Burundais.
- f) Du 22 au 25 juin 2016, une mission d'information du Conseil Paix et Sécurité de l'Union Africaine a déclaré que l'évolution positive de la situation politique et sécuritaire au Burundi a poussé l'Union Africaine à renoncer à son projet d'envoyer la mission africaine de protection au Burundi (MAPROBU) en République du Burundi. C'est cette même Commission Paix et Sécurité qui avait décidé au paravent, le 18 décembre 2015, l'envoi de cette MAPROBU, forte de 5000 hommes.
- g) Du 23 au 27 novembre 2015, une mission d'information du Parlement Panafricain pour s'enquérir de la situation politique et sécuritaire qui prévalait dans le pays a visité le Burundi. Après cette visite, le Parlement Panafricain a, dans sa séance plénière du 12 mai 2016, recommandé à l'Union Africaine et aux Nations Unies de "soutenir les principales institutions nationales burundaises créées pour trouver des solutions aux conséquences des conflits, en particulier la Commission Nationale du Dialogue Inter burundais, la Commission Vérité et Réconciliation, ainsi que le système judiciaire du Burundi ».

IV. Niveau de mise en œuvre des recommandations formulées par les partenaires du Burundi dans l'organisation du dialogue inter burundais

31. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a pris une série de résolutions sur le Burundi, dont la résolution 2248 du 12 novembre 2015, "Soulignant l'urgence de tenir un dialogue inter burundais en coordination avec le Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes pacifiques concernées, qu'elles se trouvent dans le pays ou à l'étranger, afin de trouver une solution de consensus à la crise ».
32. La Commission nationale de dialogue inter burundais a effectivement organisé un dialogue inter burundais sur tout le territoire national. Elle a recueilli les contributions et les opinions de la population dans toutes les provinces et communes du pays. La population a exprimé ses aspirations relatives aux amendements qu'il faudrait apporter à la Constitution et au Code électoral afin que les élections au Burundi ne soient plus ponctuées par des violences. Le rapport final des travaux de la Commission a déjà été remis aux Institutions de la République du Burundi.
33. Parallèlement à ce dialogue, le Gouvernement burundais a soutenu et participé au dialogue organisé à l'étranger, sous la Facilitation Est africaine. Ce dialogue continue, mais devrait se terminer, comme l'avait d'ailleurs annoncé son facilitateur, l'ancien Président de la République Unie de Tanzanie, S.E. Benjamin William Mkapa, qu'il allait le conclure en juin 2017. Le Burundi estime qu'il est grand temps d'évoluer, notamment vers la préparation des futures élections de 2020, paisibles, libres et démocratiques.
34. En complément des deux initiatives de dialogue, plusieurs ateliers de dialogue inclusif ont été organisés par l'Ombudsman burundais. Il est à noter en effet que le dialogue fait partie des valeurs ancestrales de la tradition burundaise.

V. Conclusion

35. Le Sénat de la République du Burundi invite tous les partenaires du Burundi à tenir compte de toutes les performances réalisées dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme pour soutenir les juridictions burundaises fermement engagées dans la répression des crimes en général et en particulier, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.